

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Mireille SAUVAYRE-GAUDIN

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté N° AI/31/5.4.2/20220601/1135 portant délégation de fonction à Madame SAUVAYRE-GAUDIN pour une durée d'un an,

ARRETE**Article premier :**

Madame Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Adjointe, est déléguée à la **Ville Éducative et Culturelle** pour une durée d'un an.

Elle est, à ce titre, chargée de la mise en œuvre d'une politique globale, à la fois éducative et culturelle. Elle sera naturellement la référente pour les affaires scolaires et périscolaires ainsi que pour une politique de culture pour tous, dans une démarche de transversalité avec ses collègues élus.

Article 2 :

Dans le cadre de sa délégation, elle pourra signer les documents suivants :

Courriers

Arrêtés

Documents

Certificats d'admissibilité dans les écoles publiques de la Commune.

Convocations et comptes rendus de réunions dans son domaine de compétence.

Devis

Décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera chargée en outre de l'animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans les domaines de sa délégation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié au bénéficiaire de la délégation.

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 24.07.2023

Publié le : 24.07.2023

Monteux, le 20 juillet 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date :

Nom : SAUVAYRE-GAUDIN Mireille

Signature :